

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 9, Votants : 9.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, TURQUETY, COLLEU, Mmes HELLIO, CONTE, JODIN, MM COLLIGNON, COMPAGNON, SANTIQUET

Absent : Mr BOUVY

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis COLLIGNON

1° Approbation du Procès verbal de la séance du 6 décembre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2°) 01/08 Régime indemnitaire du personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution de la réglementation, le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune doit être mis en conformité et réadapté au contexte actuel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil **DÉCIDE A L'UNANIMITE**, d'instituer, à compter du 1^{er} Mars 2008, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents stagiaires, titulaires ou non titulaires de la collectivité des filières administrative et technique pouvant y prétendre.

PRIME D'INSTALLATION

REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Il s'agit de rémunérer des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents. Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de l'autorité territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES

Crédit global : le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient 3. Le montant individuel est calculé, au regard des critères d'attribution, en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)

Crédit global : le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient 8. Le montant individuel est calculé, au regard des critères d'attribution, en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8.

INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel pour nécessité de service sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte

Elle peut intervenir en cas :

- de permanence électorale,
- de permanence téléphonique en cas de problèmes sur la commune...

INDEMNITÉ D'ASTREINTE

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Elle peut intervenir en cas :

- d'événement climatique (dénivellement, inondation...),

- circonstances événementielles liées à des manifestations ou animations communales (fêtes, animations culturelles ou sportives)

Conditions générales d'application

Cette délibération remplace les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire. Pour chaque indemnité les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées.

Les primes et indemnités seront évaluées au regard des responsabilités exercées et la manière de servir, attribuées selon les critères spécifiques suivants :

- Motivation,
- Assiduité,
- Technicité,
- Sérieux.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement. Les primes et indemnités sont maintenues durant les congés annuels et autorisations spéciales d'absences. Elles sont également versées durant les périodes de formation.

Au regard des congés de maladie, le versement sera maintenu pendant 10 jours ; à compter du 11^{ème} jour selon le cumul en année civile, 1/30^{ème} sera retenu par jour d'absence.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget.

3°) 02/08 Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire explique que la loi du 19 février 2007 donne obligation aux collectivités territoriales de définir les taux d'avancement des agents par grade.

La promotion des agents ne peut se faire que s'ils en remplissent les conditions en termes d'ancienneté, de diplômes ou de validations des acquis.

Il est à noter que l'autorité territoriale garde la faculté d'inscrire ou de ne pas inscrire un agent sur le tableau d'avancement même si celui-ci est promouvable.

En fonction des effectifs de la commune, il est proposé les taux tels que définis dans le tableau suivant.

FILIÈRE	GRADE DÉTENU	CATÉGORIE	EFFECTIFS	RATIOS EN %
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	100
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	4	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir les ratios d'avancement de grade tels qu'annexés à la présente délibération.

4°)03/08 Vote du compte administratif de l'exercice 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2007, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice. Monsieur le Maire passe ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur TURQUETY, premier adjoint, pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2007 dont les résultats, conformes au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2006 :

Fonctionnement : 96 935,62 € (excédent)
Investissement : 131 220,19 € (excédent)

Opérations de l'exercice 2007 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	332 383,86 €	418 459,08 €
Investissement :	339 985,08 €	194 945,32 €
Restes à réaliser :	114 648,68 €	110 473,10 E

Résultats à la clôture de l'exercice 2007 :

Fonctionnement : 183 010,84 € (excédent)
Investissement : 13 819,57 € (déficit)

5°) 04/08 Compte de gestion de l'exercice 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2007 établi par le Trésorier Municipal.

6°) 05/08 Affectation du résultat de l'exercice 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2007 tels qu'ils ressortent de l'examen du compte administratif, et propose l'affectation des résultats permettant de couvrir le déficit d'investissement tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 s'établit à 183 010,84 €,
Considérant que le déficit d'investissement de l'exercice 2007 s'établit à 13 819,57 €,
Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement constaté au compte administratif 2007 présente un déficit de 4 175,58 €,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- Ligne D001 résultat d'investissement reporté : 13 819,57 €
- Ligne 1068 excédents de fonctionnement : 17 995,15 €
- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 165 015,69 €

7°) 06/08 OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2007 APPROUVANT LA MODIFICATION DU POS PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE LISCOËT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la délibération, conformément au principe de parallélisme des formes, Considérant que Monsieur Jean-Claude LISCOËT invoque les moyens suivants à l'appui de son recours :

- Les modifications apportées au POS entrent dans le champ d'une procédure de révision, et non d'une procédure de modification
- La modification du POS n'est entreprise qu'au seul bénéfice d'un particulier
- La nature des travaux autorisés par la modification du POS est imprécise puisqu'aucune limitation de hauteur n'a été fixée

- La délibération n'a pas levé la réserve émise par le commissaire-enquêteur dans son rapport sur les exhaussements fixés à 2 mètres de hauteur

Considérant que le Préfet des Yvelines n'a soulevé aucune observation sur la délibération au titre du contrôle de légalité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : De rejeter le recours gracieux formé par Monsieur Jean-Claude LISCOËT.

Article 2 : De ne pas retirer la délibération du 6 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du POS

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Préfet du département des Yvelines

Fait à Villiers le Mahieu le 28 février 2008
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication ou notification le 20/03/2008 et de sa transmission en sous préfecture le 20/03/2008.

8°) 07/08 Convention avec le parc zoologique de THOIRY et la Société GTM terrassement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune, le Parc Zoologique de Thoiry, le propriétaire des parcelles concernées par le projet d'extension de la réserve africaine, et la société GTM terrassement.

Les objectifs principaux de cette convention sont de garantir à la Commune une bonne fin des terrassements entrepris au lieudit Blayer pour l'extension du parc zoologique, lorsque ceux-ci pourront être autorisés, de permettre à la Commune, par ses représentants, de contrôler l'impact environnemental du projet sur de multiples aspects, et d'octroyer à la Commune, à titre de compensation, la propriété de l'étang de pêche et du bois attenant. Cette convention prévoit également la réalisation du déplacement partiel de l'assiette du chemin rural N°17, tel que le projet en a été soumis à enquête publique du 24 septembre au 8 octobre 2007 et adopté par délibération du Conseil Municipal le 6 décembre 2007.

Le texte de la dite convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la dite convention.

9°) 08/08 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document administratif nécessaire pour le déplacement du CR n° 17 au lieu dit « BLAYER ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de déplacer partiellement l'assiette du CR N°17 au lieudit Blayer, prise après enquête publique par délibération en date du 6 décembre 2007. Il expose que des actes d'acquisition et de vente doivent être signés pour transcrire cette décision au plan cadastral. Les frais liés à ces transactions seront pris en charge par le parc zoologique de Thoiry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche administrative et à signer au nom de la Commune tout document permettant :

- la vente par la Commune de la parcelle représentant la partie du CR N°17 abandonnée, soit environ 1400 m², pour la somme de 1500 €,
- l'acquisition par la commune des parcelles nécessaires à la nouvelle implantation du CR N°17, soit environ 3257 m² pour la somme de 1500 €.

10°) 10/08 Adhésion APSAD (Association pour la Promotion du Site Archéologique de Diodurum)

Annule et remplace la délibération 33/02 du 26 juin 2002

Lors de l'adhésion à cette association, trois choix de répartitions de coûts de fonctionnements avaient été proposés à savoir :

- cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants
- cotisation forfaitaire par tranche d'habitants
- cotisation forfaitaire identique pour toute commune.

La première solution avait été retenue, or il s'avère que c'est la troisième solution qui est appliquée. Pour se mettre en conformité avec cette option le Conseil municipal est obligé de délibérer une nouvelle fois.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'opter pour la cotisation forfaitaire identique pour toute commune.

11°) Questions diverses.

Monsieur TURQUETY présente le rapport annuel du S.I.R.Y.A.E. (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau), concernant le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2006. Ce document est mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.